

rine, maître-de-camp d'un régiment d'infanterie française, et gentilhomme ordinaire de la chambre. Il avait servi la royauté sous la Ligue. En 1590, on le voit agir en qualité de capitaine d'une compagnie de garnison, à Honfleur.

S'étant adjoint François Gravé, sieur du Pont, et Pierre du Gua, sieur de Monts, Chauvin équipa une flotte de quatre navires et vint se fixer à Tadoussac, avec l'idée simulée de s'y établir en permanence. Mais ce n'était qu'un trompe-l'œil, car son plan consistait à trafiquer avec les sauvages ; il ne voyait rien au delà.

Chauvin doit-il être mis sur la liste des vice-rois ou lieutenants généraux du roi? Nous le croyons sincèrement, bien que nous n'ayons pas sous les yeux le texte de sa commission. La seule preuve écrite repose dans deux actes faits devant un notaire de Rouen, les 14 et 23 février 1600. Dans ces deux documents, Chauvin est appelé *lieutenant pour le roi* au pays de Canada.¹ Gosselin, dans ses *Nouvelles Glanes normandes* dit que Chauvin et ses associés "s'entendirent et obtinrent du roi, non seulement la lieutenance générale du Canada, mais, en outre, le privilège exclusif du commerce des fourrures".²

AYMAR DE CHASTES — 1603

Aymar de Chastes, gouverneur de la ville de Dieppe, succéda à Chauvin. "C'était un homme très honorable, dit Champlain, bon catholique, grand serviteur du roi, qui avait dignement et fidèlement servi Sa Majesté en plusieurs occasions signalées." Il était chevalier de Malte, commandeur de Lormetieu, et grand-maître de l'ordre de Saint-Lazarre. Henri III l'avait aussi pourvu de l'abbaye de Fécamp. Lors de la dissolution de la Ligue, il fut un des premiers à déclarer son allégeance à Henri IV. Cette considération seule suffit pour expliquer la facilité avec laquelle il obtint des lettres patentes qui lui permettaient de fonder un établissement en Canada.

Les lettres patentes du nouveau lieutenant général ne nous sont pas parvenues, mais il est admis qu'il obtint des pouvoirs identiques à ceux de ses prédécesseurs. Gosselin dit qu'au décès de Tontuit, le roi nomma de Chastes son *lieutenant général* sur toute la colonie.³

Estancelin écrit que le commandeur de Chastes obtint la vice-royauté et la lieutenance générale du Canada.⁴

¹ E. Gosselin, *Nouvelles Glanes historiques normandes*, Rouen, 1873, p. 17.

² Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'Histoire de la Marine normande et du Commerce rouennais*, Rouen, 1876, p. 18.

³ Gosselin, *Documents authentiques*, etc., p. 18.

⁴ Estancelin, *Recherches sur les Voyages et Découvertes des Navigateurs normands*, Paris, 1832, p. 323.